

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 DECEMBRE 2023 – 14 h 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Mme HARANG

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Av

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du vendredi 29 décembre 2023 et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ Signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Madame le Maire explique à l'assemblée que L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Mme le Maire demande l'autorisation de :

- à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- à signer tout autre document relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

6 VOIX POUR

2/ Extension de l'éclairage public du Hameau de la Châtaigneraie

Madame le Maire présente le projet d'extension de l'éclairage public du lotissement Chataigneraie en précisant qu'il restait 2 bornes à installer. Compte-tenu des possibilités de manifestation qui pourraient avoir lieu dans la châtaigneraie, Mme le Maire indique qu'il serait préférable que ces travaux soient réalisés en 2024. Pour cela, la mairie :

- 1) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter que la FDEL prendra à sa charge 50 % du montant des travaux et qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 2) Autorise la FDEL à lancer les études définitives, et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 3) Autorise la FDEL à collecter les Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération.

6 VOIX POUR

3/ DM N° 3 Budget communal

Mme le Maire explique aux élus que les crédits budgétés à l'article 1641 « emprunts Capital » sont insuffisants pour clôturer l'exercice 2023 et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 615221		4 100 €
DF 023	4 100 €	
DI 1641	4 100 €	
RI 021	4 100 €	

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES :

Inauguration travaux communaux : Mme le Maire propose que l'inauguration puisse se faire courant du mois d'avril

Arrivée nouvelle assistante : Mme Jennifer COUDRAY prendra ses fonctions à compter du 2 janvier prochain. Ses horaires seront de 9 h à 13 h les mardi et vendredi.

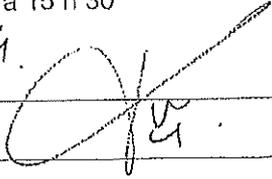
Noël des enfants : Bilan très positif

Galette des rois : Elles seront distribuées le 6 janvier dans toutes les familles.

Projet cœur de village : Le coût du cabinet en charge de l'étude du projet sera mis au budget 2024 de la Communauté des Communes du Grand Figeac. La commune espère que le calendrier pour le choix du cabinet, les appels d'offres et les demandes de subventions sera respecté pour que les travaux puissent démarrer courant du 2^{ème} semestre 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 h 30

COMPTE-RENDU APPROUVE LE : 29/01/2024.

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	